

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 46-1606 modifiant la date de mise en vigueur du décret n° 49-877 du 30 avril 1940 portant suppression de la justice indigène en matière pénale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

n° 46-1606

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 juin 1946

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro  
31 août 1946

### VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice, et du Ministre de la France d'outre-mer, Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics

**Vu** le décret n° 46-877 du 30 avril 1946 portant suppression de la justice indigène en matière pénale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La date d'application du décret du 30 avril 1946 susvisé est reportée au 1er septembre 1946 sauf en ce qui concerne l'Afrique-Occidentale française. Art. 2. — Les instances déjà engagées en vertu des dispositions du décret du 30 avril 1946 reviennent à la compétence des tribunaux indigènes. Art. 3. — Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, et Le Ministre de la France d'outre mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'aux journaux officiels des territoires intéressés et inséré au Bulletin officiel du ministère de la France d'outre mer.

Georges BIDAULT. Par le Président du Gouvernement provisoire de la République : Le Ministre de la France d'outre-mer, Marins Moutet. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Henri TEITGEN.